

Livret de Parcours Inclusif

Foire Aux Questions

Depuis la reprise de son pilotage par le ministère en janvier 2024, le livret de parcours inclusif a fait l'objet d'évolutions et de nombreux correctifs.

Cette foire aux questions a pour objectif de répondre aux questions les plus fréquemment posées à la DGESCO / DIFFUSION et de vous fournir toutes les informations nécessaires pour prendre en main rapidement et facilement l'application.

De nouveaux guides ont également été élaborés et sont accessibles via la page dédiée LPI sur [Eduscol](https://eduscol.education.fr/lpi).

Nous vous invitons à les consulter pour obtenir des réponses plus détaillées à vos interrogations.

dernière mäj : 03/09/25

SOMMAIRE

USAGERS DU LPI	3
Qui a accès au LPI ?	3
Les familles ont-elles accès aux informations du LPI de leur enfant ?	3
Les AESH ont-ils accès au LPI ?	3
Les médecins ont-ils accès au LPI ?	3
Les élèves scolarisés en ESMS peuvent-ils bénéficier d'un LPI ?	3
Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus en situation de handicap ?	3
UTILISATION DU LPI	4
Comment supprimer un PPRE ou un PAP ?	4
Le LPI contient-il le PAI ?	4
Je ne trouve pas tous mes enseignants dans LPI ou la liste est incomplète/erronée.	4
Je n'arrive pas à donner le rôle d'enseignant responsable à un professeur, pourquoi ?	4
Je ne retrouve plus mon mot de passe, que faire ?	4
Est-il possible d'avoir un archivage des anciens PPRE et dispositifs de l'élève ?	4
Depuis la migration du LPI, je n'ai plus accès au bac à sable pour mes formations	5
Faut-il demander l'autorisation des parents pour ouvrir un LPI à un élève ?	5
Le texte du « bilan PPRE » est tronqué dans le PDF. Que faire ?	5

GESTION DES PEX AU SEIN DE LPI	5
Je ne peux pas ajouter deux utilisateurs sur un même PEX. Est-ce normal ?	5
Je rencontre des difficultés lors de la création des PEX circonscriptions.....	5
Que signifie la case « je coche cette case si le PEX est à accès limité » ?	5
Je ne trouve pas un utilisateur pour l'affecter à un PEX, que faire ?	6
Comment donner accès à l'enseignant référent (ERSEH) ?.....	6
INTERCONNEXIONS AVEC LES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	6
L'existence d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?	6
Comment est transféré le livret en cas de déménagement ?.....	6
Est-ce que les informations du LPI peuvent basculer sur Pronote ?	6
La MDPH peut-elle réaliser le téléversement du PPS au sein du LPI ?	6
Comment s'intègrent les aménagements d'examens dans le LPI ?	6
PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ ET LPI	7
Je ne peux pas apporter une réponse à une sollicitation d'un élève, pourquoi ?.....	7
Je souhaite créer une deuxième sollicitation pour un élève.	7
Est-ce que les familles et les personnels éducation nationale disposent des informations de la sollicitation du PAS ?	7
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP et LPI.....	7
L'enseignant référent a-t-il un accès au LPI ?	7
L'ERSEH peut-il créer, modifier les GEVA-Sco « réexamen » ?.....	7
L'ERSEH peut-il créer, modifier les GEVA-Sco « première demande » ?	7
L'ERSEH peut-il créer un livret (LPI) pour un élève en situation de handicap ?.....	8
ENVIRONNEMENT DE FORMATION	8
Comment accéder à l'environnement de formation dit « bac à sable » ?	8
En me connectant à LPI, tous mes livrets ont disparu.....	8
Je suis conseiller pédagogique et je ne visualise pas l'environnement de formation au sein de mon portail ARENA ?	8
GESTION DES AESH AU SEIN DE LPI	8
Peut-on gérer les affectations des AESH au sein de LPI ?.....	8
TABLEAU DES DERNIÈRES VERSIONS LPI	9

USAGERS DU LPI

Qui a accès au LPI ?

L'application Livret Parcours Inclusif (LPI) est disponible via le portail ARENA des agents en se connectant avec leur identifiant académique.

Depuis octobre 2024, les profils suivants peuvent accéder à l'application sous certaines conditions :

- enseignant, enseignant référent (ERSEH), psychologue de l'éducation nationale, enseignant en RASED, enseignant en UPE2A, coordonnateur PAS (Pôle d'appui à la scolarité) ;
- directeur d'école / chef d'établissement ;
- DASEN, ADASEN, DAASEN ;
- CT ASH, IEN ASH, IEN CCPD, IEN IO ;
- agent des MDPH ;
- représentants légaux (via le portail Scolarité Services) ;
- ADSI.

L'IEN-ASH ou l'IEN-CCPD doit attribuer un périmètre d'exercice géographique (PEX) aux ERSEH, RASED, PSY EN, UPE2A et coordonnateurs PAS, leur permettant d'accéder aux livrets des élèves de leur secteur.

Les familles ont-elles accès aux informations du LPI de leur enfant ?

Oui, les familles (représentants légaux) peuvent consulter et télécharger tous les documents finalisés au sein de LPI via le Portail Scolarité Services (Educonnect).

Les AESH ont-ils accès au LPI ?

A ce jour, les AESH ne peuvent pas accéder à l'application.

➔ *Le sujet sera ajouté à la feuille de route de 2026.*

Les médecins ont-ils accès au LPI ?

A ce jour, les médecins et infirmiers de l'éducation nationale ne peuvent pas accéder à l'application.

➔ *La faisabilité sera prochainement traitée avec l'ajout du PAI au sein de LPI.*

Les élèves scolarisés en ESMS peuvent-ils bénéficier d'un LPI ?

A ce jour, les élèves scolarisés en ESMS ne peuvent pas bénéficier d'un LPI.

➔ *Depuis la rentrée 2024, tous les élèves scolarisés en ESMS peuvent bénéficier d'un INE. Les travaux autour de l'« INE pour tous » permettront à terme aux élèves scolarisés dans le secteur médico-social de bénéficier d'un LPI (objectif rentrée 2026).*

Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus en situation de handicap ?

Non, le LPI concerne potentiellement tous les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap. Le LPI vise à apporter une réponse pédagogique à tous les besoins éducatifs, qu'ils soient durables ou temporaires.

UTILISATION DU LPI

Comment supprimer un PPRE ou un PAP ?

Depuis octobre 2024, les enseignants responsables et chefs d'établissements peuvent *supprimer* chaque document individuellement.

Il est aussi possible de générer chaque document en mode « brouillon » avant de le finaliser.

Pour information, dès qu'un document est finalisé, celui-ci est automatiquement disponible au sein de l'espace famille.



Le LPI contient-il le PAI ?

A ce jour, le PAI n'est pas intégré au sein de LPI.

→ *Le PAI au sein du LPI est en cours d'analyse de faisabilité pour 2026.*

Je ne trouve pas tous mes enseignants dans LPI ou la liste est incomplète/erronée.

Pour rappel, il est nécessaire que l'enseignant se soit connecté une première fois au LPI pour apparaître dans l'application.

Depuis décembre 2024, une évolution permet d'actualiser la liste des enseignants par le chef d'établissement avec une sélection multiple et le classement par ordre alphabétique.

Bienvenue

Depuis cette page, vous pouvez accéder aux livrets de vos élèves à besoins éducatifs particuliers. Vous pouvez créer un nouveau livret, rechercher le livret d'un de vos élèves et attribuer les livrets de votre établissement. Dans le respect des règles RGPD, tout livret créé mais dans lequel aucun dispositif (PPRE, PAP, etc.) n'a été ouvert sera supprimé au bout de six mois.

Actualiser les enseignants

Je n'arrive pas à donner le rôle d'enseignant responsable à un professeur, pourquoi ?

Lorsqu'un enseignant a déjà un rôle de contributeur sur un livret et que le chef d'établissement souhaite lui donner un rôle d'enseignant responsable, celui-ci n'est pas proposé dans la liste.

→ *En effet, il faut au préalable le supprimer de la liste des enseignants contributeurs afin qu'il soit proposé dans la liste comme enseignant responsable.*

Je ne retrouve plus mon mot de passe, que faire ?

L'enseignant doit réaliser un ticket « assistance pass » via son portail Arena afin que l'ADSI lui transmette un lien pour réinitialiser le mot de passe.

→ *En 2026, une évolution permettra aux utilisateurs de réinitialiser leur mot de passe eux-mêmes.*

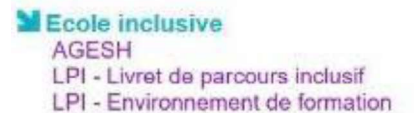
Est-il possible d'avoir un archivage des anciens PPRE et dispositifs de l'élève ?

A ce jour, l'archivage et l'historisation des documents de l'élève n'existent pas.

→ *Ce sujet sera inscrit au sein de la feuille de route 2026.*

Depuis la migration du LPI, je n'ai plus accès au bac à sable pour mes formations.

L'environnement de formation dit « bac à sable » est de nouveau disponible depuis fin mars 2025 pour tous les utilisateurs LPI déjà existants via leur portail ARENA.



- Des comptes génériques ont été créés et transmis aux académies en fin d'année scolaire 2024/2025 pour les formateurs.

Faut-il demander l'autorisation des parents pour ouvrir un LPI à un élève ?

Non, un décret en conseil d'État et un arrêté encadrent le LPI. La demande d'autorisation n'est pas nécessaire car le LPI répond à un besoin de service public.

Le texte du « bilan PPRE » est tronqué dans le PDF. Que faire ?

La zone devrait être limitée à 500 caractères.

- Un correctif est à venir.

GESTION DES PEX AU SEIN DE LPI

Je ne peux pas ajouter deux utilisateurs sur un même PEX. Est-ce normal ?

La règle mise en place limite à un utilisateur par PEX.

A ce jour, seuls les IEN CCPD, les chefs d'établissement et les enseignants référents peuvent avoir deux PEX au sein de LPI.

- L'analyse est en cours afin de pouvoir permettre qu'un utilisateur dispose de plusieurs rôles.



Je rencontre des difficultés lors de la création des PEX circonscriptions.

Lors de la création d'un PEX « circonscription » (1D), aucun établissement ne doit être ajouté dans l'onglet établissement.

Les circonscriptions (1D) sont précréées via la base RAMSESE importée dans LPI.

Il est impossible de modifier le statut d'un PEX pour passer d'un PEX « établissement » à un PEX « circonscription » par exemple. Il faut donc supprimer le PEX et en créer un de nouveau.

Que signifie la case « je coche cette case si le PEX est à accès limité » ?

Cette case permet de déterminer si le PEX est limité. Les utilisateurs affectés sur un PEX limité pourront suggérer un aménagement (envoyer un message à l'enseignant responsable).

Si la case n'est pas cochée lors de la création du PEX (par exemple pour un PEX UPE2A) l'enseignant UPE2A aura le rôle d'enseignant contributeur sur l'ensemble des livrets de son PEX.

Je ne trouve pas un utilisateur pour l'affecter à un PEX, que faire ?

Si après vérification de l'orthographe du nom et/ou prénom, l'utilisateur reste introuvable dans la barre de recherche, il existe deux possibilités :

- l'utilisateur ne s'est pas connecté une première fois ou reconnecté à LPI depuis plus de 3 ans ;
- l'utilisateur ne dispose pas des droits d'accès via sa fiche administrative (LDAP) : se rapprocher de l'ADSI afin d'analyser la situation.

Comment donner accès à l'enseignant référent (ERSEH) ?

Afin que l'enseignant référent puisse accéder aux livrets de son secteur, la création de son périmètre d'exercices (PEX) et l'affectation à celui-ci par l'IEN ASH sont nécessaires.

- ➔ *La première création des PEX de chaque département est réalisée au niveau national après réception des données des secteurs ERSEH.*

Pour plus d'information, un guide complet sur la gestion des PEX est disponible sur [Eduscol](https://www.eduscol.education.fr/).

INTERCONNEXIONS AVEC LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'existence d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?

Oui, le numéro de livret apparaît sur la fiche élève au sein des bases élèves.

- ➔ *Des travaux sont en cours afin de compléter les informations transmises au sein des bases élèves mais aussi au sein de LSU/LSL.*

Comment est transféré le livret en cas de déménagement ?

Dès l'inscription de l'élève dans la base élèves de l'établissement, le chef d'établissement et/ou l'enseignant responsable peut rechercher / créer le livret de l'élève directement dans LPI.

Est-ce que les informations du LPI peuvent basculer sur Pronote ?

Non, il n'est pas prévu d'interconnexion entre Pronote et LPI ou tout autre système d'information privé.

La MDPH peut-elle réaliser le téléversement du PPS au sein du LPI ?

A ce jour, 90% des MDPH peuvent téléverser les PPS au sein de LPI. Les enseignants peuvent avoir accès au PPS importé au sein de LPI et peuvent compléter le document de mise en œuvre du PPS.

- ➔ *La DGESCO et la CNSA travaillent actuellement afin de mettre en place une véritable interopérabilité entre les deux SI pour la rentrée 2026.*

Comment s'intègrent les aménagements d'examens dans le LPI ?

Les élèves bénéficiant d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS dans lequel sont inscrits des aménagements et adaptations peuvent bénéficier de ces mêmes aménagements lors du passage d'un examen dans le respect de la réglementation dudit examen. L'application Incluscol permet de faciliter la procédure de demande d'aménagement en reprenant notamment les aménagements et adaptations mis en œuvre dans le cadre du parcours scolaire.

PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ ET LPI

Je ne peux pas apporter une réponse à une sollicitation d'un élève, pourquoi ?

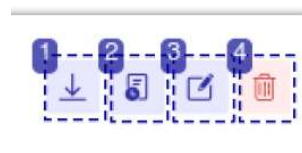
Afin de pouvoir apporter une réponse à une sollicitation, la création d'un livret (n° LPI) pour l'élève concerné est obligatoire.

Je souhaite créer une deuxième sollicitation pour un élève.

Un élève = une seule sollicitation pour toute la scolarité de l'élève.

Il est possible d'apporter une ou plusieurs réponses à une sollicitation.

Il est aussi possible d'actualiser la sollicitation dès que nécessaire.



Est-ce que les familles et les personnels éducation nationale disposent des informations de la sollicitation du PAS ?

Les familles peuvent uniquement consulter le bilan finalisé des réponses du PAS via leur espace.

Les personnels de l'éducation nationale ayant accès au livret de l'élève peuvent consulter toutes les informations liées au PAS au sein du livret de l'élève (le statut de la sollicitation, l'objet de la demande, les réponses, le bilan ...).

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP et LPI

L'enseignant référent a-t-il un accès au LPI ?

Depuis septembre 2024, l'enseignant référent (ERSEH) dispose d'un accès à LPI.

Chaque ERSEH est affecté à un PEX par l'IEN ASH.

La création des secteurs ERSEH est en cours au sein de chaque département.

- ➔ *Un tableau de bord de pilotage des principales missions de l'enseignant référent est prévu pour la rentrée 2026.*

L'ERSEH peut-il créer, modifier les GEVA-Sco « réexamen » ?

Depuis avril 2025, une nouvelle fonctionnalité permet à l'enseignant référent de compléter en collaboration avec l'enseignant responsable et le chef d'établissement le GEVA-Sco réexamen au sein du LPI (une fiche métier est disponible sur [la page Eduscol](#)).

- ➔ *Des évolutions et correctifs à ce sujet sont à venir dès la première période de l'année scolaire 2025/2026.*

L'ERSEH peut-il créer, modifier les GEVA-Sco « première demande » ?

Non, l'enseignant référent ne peut pas créer ou modifier une première demande au sein de LPI.

Cependant, il peut consulter tous les livrets des élèves de son secteur (en situation de handicap ou pas).

L'ERSEH peut-il créer un livret (LPI) pour un élève en situation de handicap ?

Afin de permettre le meilleur suivi des élèves en situation de handicap, l'enseignant référent disposera prochainement de la fonctionnalité « créer un livret » pour un élève de son secteur.

➔ *Évolution à venir début novembre 2025.*

ENVIRONNEMENT DE FORMATION

Comment accéder à l'environnement de formation dit « bac à sable » ?

Chaque utilisateur ayant déjà un accès au LPI bénéficie automatiquement d'un environnement de formation au sein de son portail ARENA (cf capture d'écran).

En cliquant sur ce nouveau lien, l'utilisateur accède à l'environnement de formation.



➔ *Lors de la première connexion, un mot de passe spécifique au bac à sable sera demandé.*

En me connectant à LPI, tous mes livrets ont disparu.

Il faut s'assurer de s'être identifié au bon environnement (et non à l'environnement de formation qui ne dispose d'aucun livret réel).

Je suis conseiller pédagogique et je ne visualise pas l'environnement de formation au sein de mon portail ARENA ?

En effet, les CPC, CPD, ERUN... ne bénéficient pas du lien « LPI – Environnement de formation » car ils ne disposent pas de droit d'accès à LPI.

➔ *En fin d'année scolaire 2024/2025, des comptes génériques ont été transmis à chaque académie afin de permettre aux formateurs de se connecter à l'environnement de formation.*

GESTION DES AESH AU SEIN DE LPI

Peut-on gérer les affectations des AESH au sein de LPI ?

➔ *Le module permettant de gérer les AESH de son secteur au sein des établissements sera disponible courant octobre 2025.*

TABLEAU DES DERNIÈRES VERSIONS LPI

Date	Version	Détails des versions
29/01	5.3.1	<u>Les évolutions :</u> - délégation des droits du chef d'établissement (<i>permettant l'accès aux DACS</i>) - modalité de scolarisation (<i>ajout manuel de la modalité de scolarisation de l'élève</i>) - amélioration des performances du tableau de bord des CT ASH et IEN ASH - date PAP et PAP Bilan (<i>la date de création est resituée même si le PAP a été actualisé</i>)
19/02	5.3.3	<u>Les évolutions :</u> - possibilité de créer un dispositif en mode brouillon avant impression - restitution de l'ensemble des aménagements au sein de la synthèse du livret - rechargement des données du fichier RAMSESE <u>Les correctifs :</u> - prise en compte de l'intitulé « BED » pour identifier les ERSEH
23/04/25	5.4.1	<u>Les évolutions :</u> - Gevasco réexamen
04/06/25	25.1.1	<u>Les correctifs :</u> - Prise en compte de l'intitulé « ORI » pour permettre l'accès à tous les Psychologues - Prise en compte du double profil pour certains ERSEH étant aussi enseignant - Ajout de filtres supplémentaires pour la recherche d'un livret (<i>ADASEN, DAASEN, IEN ASH et IEN CCPD</i>)
19/06/25	25.2.2	<u>Les évolutions :</u> - Module Pôle d'Appui à la Scolarité (lot 1) contenant : - o Gestion des sollicitations, des réponses - o Gestion du personnel médicosocial intervenant au sein du secteur PAS <u>Les correctifs :</u> - Gestion des homonymes (identification des utilisateurs) - Modification du champ « numéro de téléphone » - Différents correctifs des champs du GevaSco réexamen
30/06/25	25.2.3	<u>Les évolutions :</u> - Module Pôle d'Appui à la Scolarité (lot 1) contenant : - o Gestion du bilan (PDF)
03/09/25	25.3.3.1	<u>Les évolutions :</u> - Gestion du Matériel Pédagogique Adapté au niveau départemental (MPA attribué et notifié) <u>Les correctifs</u> - Différents correctifs sur la gestion des sollicitations, des réponses et du bilan dans le cadre du module « Pôle d'appui à la scolarité » (lot 1)
Début octobre	25.x	<u>L' évolution :</u> - Module « Gestion des AESH »
Début novembre	25.x	<u>Les évolutions :</u> - Nouvelle réponse au sein du module PAS « réponse territoriale » - Nouveau tableau de bord « Pôle d'appui à la Scolarité » - Nouveau tableau de bord « pilotage » (CT ASH, IEN ASH, IEN CCPD) - Evolutions pour le profil « ERSEH » : - o Possibilité de créer un livret - o Possibilité de cocher les cases « GevaSco première demande » et « PPS Hors LPI » - o Possibilité de naviguer d'une étape à une autre lors de la création du GevaSco réexamen - o Possibilité de modifier/ajouter la modalité de scolarisation d'un élève